



COMMISSION SPORTIVE JEUNES DU DISTRICT
(CSJD)
Configuration « Compétitions »

Réunion restreinte du 10 Aout 2022

Procès-verbal N° 02 du 17 Aout 2022

Président :	M. Roland Mehn
Vice-Présidents	MM. André Bohn - Jean-Pierre Wagner
Secrétaire Général :	M. Jean-Pierre Wagner

INFORMATIONS COMMUNES



Engagements SAISON 2022/2023 – District d'Alsace de Football

Les engagements sont clos depuis le 18/07/2022 pour les U18, U15, U13, U18F, U15F à 11, U15F à 8 et U13F

Les demandes d'engagements en **retard** seront examinées au cas par cas. La CSJ traitera les différents cas en fonction des éléments en sa possession, de la réglementation en vigueur et selon les places disponibles.



Modification des Groupes

Antenne 68

U18D3 Gr I : Buhl F.C.1 intègre ce groupe.

U15D3 Gr J : Wettolsheim F.C. 1 intègre ce groupe

U15D3 Gr K : Feldkirch Efm 1 intègre ce groupe et remplace Wettolsheim F.C. 1

U15D3 Gr L : Vieux-Thann A.S.B.1 intègre ce groupe et remplace Feldkirch Efm 1

U15D3 Gr K : Ensisheim Ejep 1 intègre ce groupe.

U15D3 Gr L : Riedisheim F.C. 1 intègre ce groupe et remplace Ensisheim Ejep 1

U15D3 Gr N : Durlinsdorf Eds 1 intègre ce groupe et remplace Riedisheim F.C. 1

U13D4 Gr D : Vieux-Thann A.S.B.1 intègre ce groupe

U13D4 Gr E : Durlinsdorf Eds 2 intègre ce groupe

Antenne 67

U18D3 Gr B : Surbourg/Esb 1 intègre ce groupe

U15D3 Gr C : Betschdorf/Esb 1 intègre ce groupe et remplace Schirrhein F.C.E. 2

U15D3 Gr D : Schirrhein F.C.E. 2 intègre ce groupe

U18F à 8 Gr B : Supprimer Haslach/Ehu 2
U15F à 11 Gr B : Supprimer Canton Vert A.S. 1



MENTION D'APPEL

Commission Sportive de District :

– Procédure d'appel

« - **Pour les dossiers règlementaires** : susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District (secretariat@lafa.fff.fr) dans un délai de 7* jours à compter du lendemain de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF et à l'article 69 des Règlements du District Alsace.

** Le délai d'appel peut être réduit selon les dispositions propres d'une compétition concernée, ou si la décision contestée porte sur l'un des cas mentionnés à l'article 69 des Règlements du District Alsace, à l'exception des décisions à caractère disciplinaire.*

Les décisions de la Commission Sportive des Jeunes du District Alsace sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délai prévus à l'article 69 des Règlements de District, devant la Commission d'Appel de District.

Le Président,
Roland MEHN

Le Secrétaire Général,
Jean-Pierre WAGNER